



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 5<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

#### Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2024-05-17
Contre	-	<b>OBJET : MOTION PORTANT CREATION D'UNE LEGISLATION AUTOUR DE LA CONSOMMATION DU PROTOXYDE D'AZOTE</b>
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes,

**Considérant** les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissement et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques...,

**Considérant** le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées dans de nombreux endroits,

**Considérant** que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM),

**Considérant** la loi n°2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 (article L3611-3) qui interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux article L.3331-1, L.3334-1 et L.3334-2 ainsi que dans les débits de tabac,

**Considérant** l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue,

**Considérant** l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :**      **DEMANDE** au gouvernement de :

- Mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote,
- De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue,
- D'interdire de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve)

**Article 2 :**      **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'intérieur
- L'Agence Régional de Santé.

**Article 3 :**      **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,  
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024